



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-013**

**OBJET : Point 2. 1 : Adoption du schéma d'aménagement lumineux**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 20 mars 2023.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie,

**Date de publication : 20 mars 2023.**

SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme DEBLOIS – CARON Christine.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la délibération n° 2022- DEL-061 en date du 18 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'économie d'énergie et les perspectives d'extinctions nocturnes de l'éclairage public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 20222-ART-PM-233 concernant les horaires d'extinctions de l'éclairage public,

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) de la Communauté de communes du Pays Houdanais adopté par délibération n° 86-2021 en date du 16 décembre 2021,

**Vu** le Schéma de développement lumineux ci-annexé,

**Considérant** que le « Schéma Directeur d'Aménagement Lumière « SDAL » identifie les orientations et le plan de rénovation à entreprendre sur la totalité de la Ville qui contribuent aux enjeux environnementaux et de transition énergétique au travers de la baisse de consommation énergétique, la diminution de la pollution lumineuse, la réduction de la perturbation de la biodiversité,

**Considérant** que ce schéma prévoit ainsi :

- une hiérarchisation des éclairagements suivant la typologie de voie, de manière à adapter le type de luminaire, l'intensité, la couleur et l'orientation de la lumière,
- le remplacement des ampoules sodium/vapeur de mercure, pour 426 points, soit 52 % du parc de luminaires à changer, par des dispositifs LEDs ,
- la mise en place des dispositifs d'abaissement programmé de puissance et d'éclairage par détection de présence sur certains cheminements identifiés,
- la préparation au déploiement d'une télégestion permettant d'une part, de récupérer les informations d'état et de piloter des scénarios d'abaissement nocturne avant coupure et d'optimiser les allumages et extinctions suivant des cas particuliers,
- l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 h à 5 h hors centre-ville et 0 h 00 à 5 h en centre-ville (déjà engagée par arrêté municipal).

**Considérant** que ces mesures permettraient une diminution de la consommation énergétique de l'ordre de 75%,

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le **Contrat de Relance et de Transition Énergétique de 2021 (CRTE)** mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Houdanais, notamment son axe 2 « prendre le virage de la transition énergétique territoriale »,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** Adopte les orientations du Schéma d'aménagement Lumière (SDAL) pour la ville de Houdan ci-annexé.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à engager toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

**Article 3 :** Dit qu'ampliation sera faite à la Communauté de communes du pays houdanais pour contribution au Contrat de Relance et de Transition Énergétique.

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme qui sera délibérée dans une délibération spécifique.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,  
Christine DEBLOIS – CARON

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

